



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250120-1_2025-DE
Reçu n° 072025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET N - GARCIA
A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - MARCHAND A à
MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 à
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

N° 1/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-02_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération n°51/2023 du Conseil Municipal du 24 avril 2023 ayant actée l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle B n°1525,

Vu la délibération n°21/2023 du Conseil Municipal du 27 février 2023 acceptant la cession des parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m²,

Vu la délibération n°82/2023 du Conseil Municipal du 19 juin 2023 acceptant la cession des parcelles cadastrées section B n°1523, 1524 et 1525 pour une contenance totale de 2 704 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41€ le m².

Vu l'acceptation de la société RAMPA RÉALISATIONS en date du 18 décembre 2024 se portant acquéreur des parcelles cadastrées situées quartier « Les Grès » à l'étude notariale de Maître DAYRE à Bollène.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

14 JANVIER 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

14 JANVIER 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACQUISITION
DES PARCELLES
DE PATATIN PAR
RAMPA
RÉALISATIONS

N° 2 / 2025

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant l'avis des domaines référencé 20223-84078-89 088 en date 15 février 2023 fixant la valeur des parcelles cadastrées section B n°188, 193, 194 et 195 à 45€63 /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'avis des domaines référencé 2024-84078-89322 en date 31 décembre 2024 fixant la valeur des parcelles cadastrées section B 188-192-193-194-195-1523-1524-1525 à 47€76 /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que les biens à évaluer se trouvent dans un espace boisé à l'accès difficile et pentu et que la topographie du site implique d'importants travaux de terrassement et la création de conduits d'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions nouvelles à usage d'habitation à condition de faire partie d'une opération d'ensemble d'une surface minimum de 1 hectare.

Il est proposé de céder à RAMPA RÉALISATIONS les parcelles suivantes pour une surface totale de 1ha 24 a 33 ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	188	GRES NORD	00 ha 50 a 80 ca
B	192	GRES NORD	00 ha 14 a 60 ca
B	2740	GRES NORD	00 ha 32 a 74 ca
B	2741	GRES NORD	00 ha 04 a 25 ca
B	2742	GRES NORD	00 ha 03 a 51 ca
B	2743	GRES NORD	00 ha 06 a 71 ca
B	2745	GRES NORD	00 ha 01 a 04 ca
B	2747	GRES NORD	00 ha 01 a 94 ca
B	2749	GRES NORD	00 ha 06 a 66 ca
B	2735	GRES NORD	00 ha 02 a 08 ca

La division parcellaire résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Thierry BAUBET géomètre expert à Bollène, le 2 décembre 2024 sous le numéro 2622M.

La présente session serait conclue moyennant le prix de quatre cent quatre-vingt-huit mille soixante-quatre euros (488 064€).

Etant ici précisé que ce prix correspond à un prix au m² de 41€ sur la superficie cadastrale des parcelles à l'exception des parcelles 2741 et 2745 non valorisées comme souhaité par les parties car il s'agit de l'emprise du chemin.

Il est aussi proposé de céder à RAMPA RÉALISATIONS les parcelles suivantes pour une surface totale de 0ha 27 a 04 ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1523	Quartier "les Grès"	00 ha 06 a 77 ca
B	1524	Quartier "les Grès"	00 ha 13 a 50 ca
B	1525	Quartier "les Grès"	00 ha 06 a 77 ca

Ce bornage a été établi par Thierry BAUBET, Géomètre-Expert à Bollène, le 25 juin 2024.

La présente session serait conclue moyennant le prix de cent dix mille huit cent soixante-quatre euros (110 864€).

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-02_2025-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 8/2025

Etant ici précisé que ce prix correspond à un prix au m² de 41,00 EUROS sur la superficie cadastrale des parcelles.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°21/2023 du conseil Municipal du 27 février 2023 acceptant la cession des parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m².

ABROGE la délibération n°82/2023 du Conseil Municipal du 19 juin 2023 acceptant la cession des parcelles cadastrées section B n°1523, 1524 et 1525 pour une contenance totale de 2 704 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41€ le m².

DÉCIDE de céder à RAMPA RÉALISATIONS les parcelles B 188, 192, 2740, 2741, 2742, 2743, 2745, 2747, 2749 et 2735 pour une surface totale de 1ha 24 a 33 ca au prix de quatre cent quatre-vingt-huit mille soixante-quatre euros (488 064€).

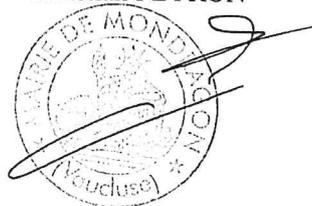
DÉCIDE de céder à RAMPA RÉALISATIONS les parcelles B 1523, 1524 et 1525 pour une surface totale de 0 ha 27 a 04 ca au prix de cent dix mille huit cent soixante-quatre euros (110 864€).

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser les promesses de vente et régulariser l'acte notarié ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
CHARLES Patrice



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250120-3_2025-DE

Feuillet n° 9/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°45/2020 du 02/03/2020 portant sur l'approbation du plan de gestion 2020-2024 pour l'aménagement du site naturel « Marais de l'Ile vieille », qui dispose en son action AD1.21 « Élargissement et sécurisation de la maîtrise foncière » d'intégrer au périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) les parcelles situées au sud du chemin du partage des îles,

Vu la délibération n°122/2020 portant sur l'acquisition de 43 parcelles appartenant à M. BOUISSONNADE père, permettant de consolider la maîtrise foncière de l'ENS de l'Ile Vieille, conformément au plan de gestion validé.

Considérant que le site de l'Ile Vieille a disposé d'une labellisation d'Espace Naturel Sensible (ENS) en date du 05/07/20219,

Considérant qu'à la suite du décès de M. BOUISSONNADE père, représentant le « GFA du Saussac et des Iles » une nouvelle négociation s'est engagée avec ses héritiers en vue de finaliser ces acquisitions,

Considérant qu'au terme de cette négociation, ce sont 52 parcelles listées ci-après qui sont proposées à la Commune, pour une contenance totale de 6,786 ha au prix de 0.61 € le m², soit pour un montant total de 41 397 €,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION DE
52 PARCELLES -
CONSOLIDATION
DE LA MAÎTRISE
FONCIÈRE DE
L'ENS DE L'ILE
VIEILLE -
DEMANDE DE
SUBVENTION

N° 3/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID : 084-218400786-20250120-3_2025-DE

N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)
ZX 190	1260	ZX 267	490	ZX 317	990
ZX 191	405	ZX 268	2050	ZX 318	1740
ZX 192	410	ZX 269	1670	ZX 345	4090
ZX 193	850	ZX 270	1060	ZX 346	1400
ZX 249	640	ZX 271	1010	ZX 410	381
ZX 250	1400	ZX 281	1030	ZX 547	798
ZX 252	640	ZX 284	1970	ZX 558	569
ZX 253	1400	ZX 285	2300	ZX 590	73
ZX 254	4980	ZX 286	2300	ZX 592	156
ZX 256	3490	ZX 287	2700	ZX 593	1149
ZX 257	1990	ZX 288	2060	ZX 594	71
ZX 258	580	ZX 291	1670	ZX 595	839
ZX 259	490	ZX 294	990	ZX 596	768
ZX 260	870	ZX 313	1370	ZX 598	619
ZX 261	1110	ZX 314	990	ZX 602	142
ZX 265	1650	ZX 315	1270	ZX 603	1908
ZX 266	490	ZX 316	4560	ZX 612	2
				ZX 660	24

Considérant que ces acquisitions pourraient bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ramenant ainsi la dépense effective pour la Commune à 8 279 €.

Considérant qu'il convient de sécuriser l'emprise foncière sur la zone humide par ces acquisitions.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée ces acquisitions au prix de 0,61 € le m², soit un total de 41 397 €, et précise que le propriétaire a donné son accord sur le prix proposé.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, au prix de 0,61 le m², soit 41 397 € et abroge la délibération 122/2020.

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention de 80% du montant de l'acquisition auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250120-4_2025-DE

Feuillet n° 10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que Mesdames ROSSE VIROT, JEGO et CAMBOULIVES enseignantes des classes de CP, CE1, CE2 et CM2 de l'école Primaire, sollicitent une subvention pour un séjour scolaire avec nuitées du 12 au 16 mai 2025 pour un effectif de 89 élèves.

Le coût total du voyage s'élève à 340,00 € par élève.

L'aide de la commune doit permettre de limiter la participation demandée aux familles dans une période très difficile pour certaines et s'assurer que tous les élèves puissent profiter de ce voyage sans exception.

Il propose le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par élève, soit la somme de 2136,00€.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 1536,00 € à l'OCCE de l'école élémentaire Jean Moulin pour les élèves mondragonnais participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
14 JANVER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
14 JANVER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE
JEAN MOULIN
PARTICIPATION
FINANCIÈRE
POUR UN
VOYAGE
SCOLAIRE

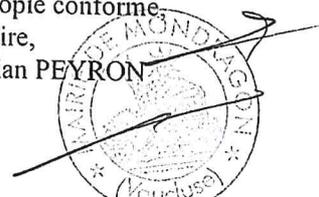
N° 4/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250120-05_2025-DE

Feuillet n° 11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 6 janvier 2025.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que le collège Paul Eluard de Bollène sollicite une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Normandie en vue de leur participation au « Concours National de la Résistance » ciblant deux classes de 3^{ème} qui aura lieu du 24 au 28 février 2025.

Il est précisé que 16 élèves mondragonnais participe à ce voyage.

Il propose le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par élève, soit la somme de 384 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 384 € pour 16 élèves mondragonnais participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
COLLÈGE PAUL
ELUARD -
BOLLÈNE
PARTICIPATION
FINANCIÈRE
VOYAGE
SCOLAIRE

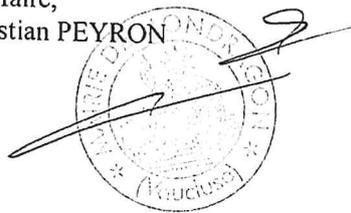
N° 5/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-06_2025-DE

Bien sûr
Levraut

Feuillet n° 12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Considérant la demande de subvention présentée par l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale le 7 janvier 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 7 janvier 2025 une demande de subvention de l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Cette association, reconnue d'utilité publique qui veille aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, était subventionnée jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental.

Le Conseil des Adjoints qui s'est réuni en date du 13 janvier 2025 a émis un avis favorable pour cette demande.

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT QUE ce montant sera prévu au Budget Primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° 6/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-7_2025-DE



Feuillet n° 13/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Monsieur le Prefet de Vaucluse en date du 20 novembre 2024 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025,

Considérant que le projet d'aménagement d'un espace public « Îlot Fauritte » peut s'inscrire dans les opérations de travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes pouvant être subventionné à hauteur de 20 à 35% pour un montant maximum de 600 000€ HT,

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 472 947.08 € HT, la commune pourrait donc solliciter la DETR 2025 à hauteur de 27.72% soit 131 062.96 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert 2024	142 280.00€	30.08%
Etat	DETR 2025	131 062.96€	27.72%
Conseil départemental	Contrat Vaucluse Ambition part transition écologique	57 720.00€	12.20%
Commune	Autofinancement	141 884.12 €	30%
TOTAL HT		472 947.08 €	100%

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC « ILOT FAURITTE » - SOLLICITATION DETR 2025
ABROGE LA DÉLIBÉRATION 6/2024

N° 7/2025

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-7_2025-DE



ABROGE la délibération n°6/2024 du 22 janvier 2024.

VALIDE à la majorité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement d'un espace public « ilot fauritte » à hauteur de 27.72% pour un montant de 131 062.96 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillelet n° 14/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 20 novembre 2024 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

Considérant que le projet de construction de logements pour les seniors peut s'inscrire dans le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements pouvant être subventionné dans le cadre du DSIL.

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 2 760 464.07 € HT, la commune pourrait donc solliciter la DSIL 2025 à hauteur de 28.98% soit 800 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DSIL 2025	800 000.00€	28.98%
Conseil Départemental	Contrat Vaucluse Ambition	143 686.38€	5.20%
CCRLP	Participation Restauration collective	524 488.17€	19%
Commune	Autofinancement	1 292 289.52€	46.82%
	TOTAL HT	2 760 464.07€	100%

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE
SÉNIORS -
SOLLICITATION DSIL
2025
ABROGE LA
DELIBERATION 8/2024

N° 8/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

Breger
Levraut

ID : 084-218400786-20250120-8_2025-DE

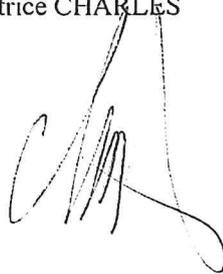
ABROGE la délibération n°8/2024 du 22 janvier 2024.

VALIDE à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

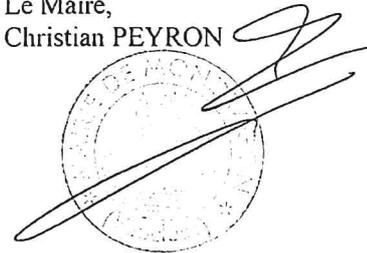
DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 dans le cadre de l'opération de construction de logements pour des séniors à hauteur de 28.98% pour un montant de 800 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Envoyé en préfecture le 22/01/2025
 Reçu en préfecture le 22/01/2025
 Publié le
 ID : 084-218400786-20250120-09_2025-DE



DEPARTEMENT
 du VAUCLUSE

Arrondissement
 d'AVIGNON

**Commune
 de
 MONDRAGON**

Feuillet n° 15/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant que le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire peut s'inscrire dans le développement d'infrastructures en faveur de la cohésion des territoires pouvant être subventionné dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 53 687.18 € HT, la commune pourrait donc solliciter le FNADT 2025 à hauteur de 60% soit 32 212.31 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	FNADT 2025	32 212.31 €	60%
Commune	Autofinancement	21 474.87 €	40%
TOTAL HT		53 687.18 €	100%

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES
 Afférents au Conseil : 26
 En exercice : 26
 Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
 14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
 14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
 EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - SOLLICITATION FNADT 2025

N° 9/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
 Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
 du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



VALIDE à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID : 084-218400786-20250120-09_2025-DE

DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution du FNADT 2025 dans le cadre de l'opération de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à hauteur de 60% pour un montant de 32 212.31 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 16/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la réhabilitation de la carrière Pradier et de ses installations connexes, situées sur le territoire de Mondragon, le Conseil Municipal, conscient des enjeux cruciaux liés à la préservation de la biodiversité et au développement durable, souhaite prendre des décisions significatives pour l'avenir de la commune et notamment le devenir des lacs d'exploitation 2, 3 et 5.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
14 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
14 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
ENGAGEMENTS SUR LE DEVENIR DES LACS 2,3 ET 5 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA CARRIERE PRADIER

N° 10/2025

Le Conseil Municipal propose :

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



1. De l'agriculture sur les lacs d'exploitation 2 et 3 :
 - o Le Conseil Municipal s'engage à promouvoir une agriculture certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) sur les terres restituées aux usages agricoles.
 - o L'objectif est de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la durabilité de notre territoire.
2. De la Biodiversité sur le lac d'exploitation 5 :
 - o Le lac d'exploitation 5 sera entièrement dédié à la biodiversité. Le Conseil garantit la conservation et le développement de la biodiversité en maintenant ce lac dans un état favorable à l'accueil des espèces protégées.
 - o Des actions concrètes seront mises en œuvre en partenariat avec des acteurs locaux et régionaux, tels que des associations ou des experts en écologie.
 - o Le suivi écologique régulier de ce site sera assuré, à l'image de ce qui est déjà pratiqué sur le site du lieu-dit La Miat, situé au sud du lac 5 dans la zone Natura 2000, où des conventions ont été établies avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250120-10_2025-DE



Par ces décisions, le Conseil Municipal affirme sa volonté de contribuer à un équilibre harmonieux entre les activités humaines et la protection de la nature sur notre territoire. Cette démarche s'inscrit dans une vision de développement durable, visant à préserver notre environnement tout en répondant aux besoins de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité les points suivants pour le devenir des lacs d'exploitation :

1. De l'agriculture sur les lacs d'exploitation 2 et 3 :

- Le Conseil Municipal s'engage à promouvoir une agriculture certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) sur les terres restituées aux usages agricoles.
- L'objectif est de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la durabilité de notre territoire.

2. De la Biodiversité sur le lac d'exploitation 5 :

- Le lac d'exploitation 5 sera entièrement dédié à la biodiversité. Le Conseil garantit la conservation et le développement de la biodiversité en maintenant ce lac dans un état favorable à l'accueil des espèces protégées.
- Des actions concrètes seront mises en œuvre en partenariat avec des acteurs locaux et régionaux, tels que des associations ou des experts en écologie.
- Le suivi écologique régulier de ce site sera assuré, à l'image de ce qui est déjà pratiqué sur le site du lieu-dit La Miat, situé au sud du lac 5 dans la zone Natura 2000, où des conventions ont été établies avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250120-011_2025-DE

Feuillet n° 17/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D –
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA
A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ALTIER MA – AIME N à PEYRON C – MARCHAND A à
MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de
l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de salle de Peyrafeux
telle qu'annexée pour permettre à l'association locale de théâtre suivante de
pratiquer leur activité à compter du 20 janvier 2025 :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
14 JANVIER 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
14 JANVIER 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX
MUNICIPAUX
ENTRE LA
COMMUNE ET
L'ASSOCIATION
ROCAMBOL'S

ASSOCIATIONS	SALLES
Les Rocambol's	Salle d'activité, résidence Peyrafeux

N° 11/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22 JAN. 2025

et publication ou affichage
du 23 JAN. 2025

Il rappelle que l'ensemble des locaux est mis à disposition des associations à
titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une salle
d'activité à la Résidence Peyrafeux à titre gratuit à l'Association Rocambol's à
partir du 20 janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y
rattachant.

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

